

Information réglementée\* - Bruxelles, Paris, 14 novembre 2012 – 21.30

## Décisions relatives à l'augmentation de capital et au plan de résolution ordonnée

Le conseil d'administration de Dexia SA s'est réuni le 14 novembre 2012 et a approuvé le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia qui sera notifié très prochainement pour approbation à la Commission européenne par les Etats belge, français et luxembourgeois. La décision de la Commission européenne est attendue pour la fin de l'année 2012.

Ce plan révisé confirme la stratégie engagée par le groupe à partir d'octobre 2011 et vise à éviter la matérialisation du risque systémique que représenterait la faillite du groupe pour les systèmes financiers belge, français et européen:

- il comprend un engagement de cession des différentes entités opérationnelles du groupe, volet déjà très avancé, Dexia ayant cédé la plupart de ses franchises commerciales ;
- il réaffirme le soutien des Etats belge, français et luxembourgeois au groupe Dexia afin de lui permettre de mener à son terme la résolution ordonnée du groupe. Ce soutien s'exprime par l'octroi d'une garantie tripartite des Etats à hauteur de maximum EUR 85 milliards en principal, ainsi que par le biais d'un engagement des Etats belge et français de souscrire à une augmentation de capital de Dexia SA d'un montant de EUR 5,5 milliards, sous la forme d'actions de préférence. Les conséquences patrimoniales de cette augmentation de capital pour les actionnaires actuels de Dexia SA sont décrites ci-dessous ;
- il permet, via la cession de Dexia Municipal Agency (DMA) à un nouvel établissement de crédit dont l'Etat français serait l'actionnaire majoritaire, la création d'un nouveau schéma de financement du secteur local français. Comme indiqué dans la déclaration intermédiaire du 8 novembre 2012, Dexia n'accorderait pas de garantie à DMA sur le portefeuille de crédits structurés ; les crédits initialement visés par cette garantie et dont l'encours actuel s'élève à EUR 9,4 milliards, demeurant au bilan de DMA.

Dexia a fait un point sur l'avancement des discussions entre la Commission européenne et les Etats dans le cadre de la déclaration intermédiaire portant sur ses résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre 2012<sup>1</sup>. A cette occasion, le groupe a précisé les principales modifications intervenues par rapport au plan notifié à la Commission en mars 2012. En particulier, les nouvelles hypothèses de financement reposant sur une anticipation de normalisation des conditions de marché à l'horizon de la résolution conduisent à intégrer un moindre recours au financement des banques centrales. Ces nouvelles hypothèses se révèlent plus coûteuses qu'anticipé en mars 2012, ce qui a conduit Dexia SA à acter, dans ses états financiers intermédiaires au 30 septembre 2012, une réduction complète de la valeur de sa participation dans Dexia Crédit Local, se traduisant par un actif net négatif de Dexia SA.

Conformément à ses obligations légales, le conseil d'administration de Dexia SA a donc décidé ce jour de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui se tiendra le 21 décembre 2012 afin de permettre aux actionnaires de se prononcer notamment sur la poursuite des activités de la société. Pour les raisons exposées dans le rapport spécial établi conformément

<sup>1</sup> Cf. déclaration intermédiaire 9M 2012 et 3T 2012

à l'article 633 du Code des sociétés qu'il a approuvé ce jour et qui sera mis à la disposition des actionnaires en même temps que la convocation, le conseil d'administration de Dexia SA recommande aux actionnaires de se prononcer en faveur de la poursuite des activités de Dexia SA et d'approuver l'augmentation de capital à laquelle les Etats belge et français se sont engagés à souscrire le 8 novembre dernier à hauteur de respectivement 53% et 47%, sous réserve de l'obtention des autorisations législatives et réglementaires requises ainsi que de l'autorisation de la Commission européenne.

L'augmentation de capital réservée aux Etats belge et français s'effectuera via l'émission de 28 947 368 421 actions de préférence<sup>2</sup>, les Etats ayant conditionné leur engagement au caractère préférentiel des actions émises. Dès lors que l'augmentation de capital serait réalisée dans le contexte de mesures de redressement, décidées par l'assemblée générale, d'une société en difficulté au sens de l'article 633 du Code des sociétés, les Etats ne seront pas tenus de lancer une offre publique d'achat obligatoire s'ils détiennent plus de 30% des titres avec droit de vote de Dexia SA au terme de l'opération.

Les droits préférentiels mettent en œuvre le principe déjà énoncé par Dexia SA à plusieurs reprises selon lequel toute amélioration future de la situation financière de la société bénéficiera en premier lieu et principalement aux Etats garants, eu égard aux risques qu'ils portent.

Ils répondent à l'exigence de partage de fardeau (« burden sharing ») énoncée par la Commission européenne au titre des règles régissant les aides d'Etat. En effet, au regard des règles régissant les aides d'Etat, la Commission européenne n'approuvera le plan de résolution ordonnée définitif du groupe Dexia qu'à la condition que les actionnaires existant ne bénéficient pas de l'intervention des Etats.

Les actions nouvelles bénéficieront du même droit de vote que les actions ordinaires existantes. Les droits préférentiels attachés à ces actions donneront priorité aux Etats à concurrence de 8% par an du montant de souscription des actions sur toute distribution de dividende que Dexia SA effectuerait. Le total des insuffisances éventuelles de dividendes par rapport au taux de 8% par an constituera un supplément de liquidation revenant en priorité aux détenteurs d'actions de préférence. Ces derniers bénéficieront également, en cas de liquidation de Dexia SA, d'une attribution prioritaire des distributions de liquidation. En outre, toute opération future de réduction de capital de Dexia SA en vue d'apurer des pertes ou de créer des réserves sera imputée en priorité sur les actions ordinaires et les rachats d'actions par la société viseront en priorité les détenteurs d'actions de préférence.

Les droits préférentiels cristallisent certes une valeur proche de zéro, et des perspectives de rendement ou d'augmentation de valeur quasi-nulle pour les actions ordinaires existantes. Toutefois, le conseil d'administration de Dexia SA estime que cette valeur reflète la situation de fait du groupe Dexia et ne résulte pas des conditions de l'augmentation de capital qui ne font que consacrer cette situation, les fonds propres de la société étant négatifs et les éventuels bénéfices futurs revenant en priorité aux Etats.

Les caractéristiques décrites ci-dessus constituent un résumé succinct des droits associés aux actions de préférence qui seront décrits en détail dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le prix de souscription des nouvelles actions s'élève à EUR 0,19. Il correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia SA sur NYSE Euronext Brussels durant les 30 jours calendaires

---

<sup>2</sup> Cf. déclaration intermédiaire 9M 2012 et 3T 2012

précédant la décision du conseil de ce jour de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de procéder à l'augmentation de capital.

Ce prix étant inférieur au pair comptable des actions Dexia SA et le conseil proposant de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, l'émission des actions nouvelles a fait l'objet d'un rapport spécial établi conformément aux articles 582, 596 et 598 du Code des sociétés et approuvé ce jour par le conseil d'administration. Ce rapport porte notamment sur le prix de souscription et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires existants de Dexia SA. Ce rapport<sup>3</sup> sera également mis à la disposition des actionnaires en même temps que la convocation.

Outre un renforcement des fonds propres de Dexia SA, le produit de l'augmentation de capital permettra à la société de s'acquitter de ses engagements vis-à-vis de Dexia Crédit Local<sup>4</sup> et de ses filiales, de procéder à une augmentation de capital de Dexia Crédit Local pour un montant de EUR 2 milliards et sous réserve d'absence de détérioration sensible des risques de crédit et dans des conditions normales d'évolution des marchés, de poursuivre la résolution ordonnée du groupe.

*\* Dexia est une société cotée. Ce communiqué contient de l'information soumise aux prescriptions légales en matière de transparence des entreprises cotées en Bourse.*

Pour plus d'informations : [www.dexia.com](http://www.dexia.com)

**Contact presse**

Service Presse – Bruxelles

+32 2 222 57 97

Service Presse – Paris

+33 1 58 58 86 75

**Contact investisseurs**

Investor Relations

+33 1 58 58 85 97/82 48

<sup>3</sup> Ce rapport est complété par un rapport du commissaire dans lequel celui-ci constate que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer les actionnaires.

<sup>4</sup> Au 30 septembre 2012, les engagements de DCL sous la forme de prêts à Dexia SA s'élevaient à EUR 1 610 millions. Par ailleurs, Dexia SA a octroyé différentes garanties à DCL, en particulier sur les titres grecs de Dexia Municipal Agency et Dexia Kommunalbank Deutschland, sur le portefeuille Financial Products, ainsi que sur des litiges impliquant DCL.